



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Mercredi 20 octobre 2021**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 13 octobre 2021 s'est réuni le mercredi 20 octobre 2021 en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUÈS – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE – Mme Clarisse PIERRE – M. Gérard DELHOMEZ – M. Éric VIDAL – M. Didier MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :** Mme Catherine LE ROLLE – Mme Nathalie SAGOLS – Mme Laetitia INNOCENTI – Mme Sophie PERCHERON – Mme Patricia DI SANTO – M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIR DE :** Mme Catherine LE ROLLE à M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT – Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE – Mme Sophie PERCHERON à M. Didier MOUTTÉ – Mme Patricia DI SANTO à M. Gérard DELHOMEZ – M. Joseph MATTIOLI à M. Éric VIDAL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Pierre-François DERACHE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. Pierre-François DERACHE a été nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 23

Membres excusés avec pouvoir : 6

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021 :

**VOTE : UNANIMITÉ**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, les décisions municipales ont été prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

• **Décisions :**

DEC2021-26 : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes – DDTM 06

DEC2021-27 : Autorisation d'utilisation de locaux communaux

DEC2021-28 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° K46

DEC2021-29 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° G552

DEC2021-30 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° F354

DEC2021-31 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° G561

DEC2021-32 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° C186

DEC2021-33 : Conclusion d'un avenant au bail à usage d'habitation avec Madame Annick GHIRARDINI

DEC2021-34 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Peylobier, concession emplacement n° F 368

DEC2021-35 : Convention pour le prêt d'un vélo à assistance électrique par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

DEC2021-36 : Mise à disposition d'un local communal – Conclusion d'une convention avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les relais du Cœur » des Alpes-Maritimes

DEC2021-37 : Concession de terrain dans le cimetière communal, cimetière du Clos, concession columbarium emplacement n° 12

**Délibération n° 2021-068 : Projet alimentaire durable – Convention avec la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt**

**DOMAINE / THEME : EDUCATION/ALIMENTATION DURABLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**SYNTHESE**

La commune de Peymeinade souhaite s’engager en faveur d’un projet alimentaire durable pour sa restauration scolaire, avec comme objectifs de proposer une alimentation saine, sûre et locale dans les restaurants scolaires et de préserver à la fois la santé et l’environnement. Ce projet alimentaire a pour vocation à toucher la jeunesse via la restauration scolaire et l’ensemble de la population peymeinadoise à travers diverses opérations de sensibilisation et une importante communication.

Dans ce cadre, la Commune a répondu à l’appel à candidatures lancé par la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt, qui prévoit de renforcer son soutien financier en faveur d’actions territoriales de développement durable au titre du plan France Relance.

Le projet alimentaire durable de la Commune a été retenu et une subvention d’un montant total de 144 389 € a été accordée pour la période 2021-2023.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes du projet de convention ci-annexé et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2020 SRAL PNA 18 relative au projet « Projet Alimentation durable de Peymeinade ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les demandes de subvention auprès de l’Etat et des autres collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale DEC2021-15b en date du 29 mars 2021 concernant la demande de subvention formulée auprès de la Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt par la commune de Peymeinade pour mener à bien son projet d’alimentation durable,

**Vu** le projet de convention 2020 SRAL PNA 18 relative au projet « Projet Alimentation durable de Peymeinade » ci-annexé,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le projet d’alimentation durable de la Commune s’inscrit dans un programme de développement durable, qui répond aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial de la CAPG,

**Considérant** que la commune de Peymeinade est lauréate de l’appel à candidatures lancé par l’Etat pour des projets d’investissement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

**Considérant** qu’une subvention d’un montant de 144 389 € a été accordée à la commune de Peymeinade pour la réalisation de son projet alimentaire durable sur la période 2021-2023,

**Considérant** que la mise en œuvre de la mesure « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT » du plan France Relance nécessite de fixer les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre de ce soutien financier de l’Etat accordé à la Commune,

**Considérant** que le projet de convention ci-annexé prévoit notamment le calendrier de réalisation de l'opération, le montant de la subvention et ses modalités de versement,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2021-069 : Plateforme numérique - Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations</b>
--

<b>DOMAINE / THÈME : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PLATEFORME NUMERIQUE</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Aleth CORCIN</b>
----------------------------------

#### **SYNTHÈSE**

Fin 2020, dans un contexte de crise sanitaire, l'Etat a confié l'action de « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » à la Caisse des dépôts et consignations, qui s'est associée à la Banque des Territoires dans le but de financer des mesures de relance en faveur du commerce de proximité.

Ces actions de transformation numérique s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la municipalité et répondent également à la volonté de développer la participation citoyenne sur le territoire communal et de dynamiser le commerce de proximité, fort d'un tissu économique local riche et varié.

Ainsi, la Commune a choisi de confier la création d'une plateforme numérique, regroupant les commerces, professions libérales, hébergeurs et les associations, à l'entreprise Visioline située à Grasse.

La subvention accordée par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la Banque des territoires est de 4 895,80 €, soit 80% du coût total.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts et consignations ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts visant à définir les modalités de co-financement d'une mesure de relance dédiée au commerce de proximité ci-annexé,

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les commerçants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

**Considérant** que l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité », confiée à la Caisse des Dépôts, vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité,

**Considérant** que la numérisation des entreprises de proximité est un enjeu majeur pour le maintien de leur activité et l'animation commerciale des territoires,

**Considérant** que le soutien au commerce de proximité est une priorité pour la commune de Peymeinade et qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs économiques locaux dans leur développement numérique,

**Considérant** que la Commune est éligible à cette mesure de soutien pour la mise en place d'une solution numérique,

**Considérant** que la solution d'une plateforme numérique est un outil contribuant à la dynamisation du commerce de proximité et répondant à un intérêt général,

**Considérant** que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 mars 2021 et obtenu le financement de 80% du coût total de ce projet, soit un montant de 4 895 €,

**Considérant** que la mise en place de la solution numérique doit être actée par délibération avant le 30 octobre 2021,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2021-070 : Manager de commerces – Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

**DOMAINE / THÈME : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / POSTE MANAGER DE COMMERCES**

**RAPPORTEUR : Aleth CORCIN**

**SYNTHÈSE**

Fin 2020, dans un contexte de crise sanitaire, l'Etat a confié l'action de « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » à la Caisse des dépôts et consignations qui s'est associée à la Banque des Territoires, dans le but de financer des mesures de relance en faveur du commerce de proximité.

Le développement durable, le développement économique et la solidarité sont trois orientations portées par la municipalité, dont une des priorités est la redynamisation du tissu économique, notamment en centre-ville, par l'accompagnement des acteurs du territoire.

Ainsi, la commune a souhaité recruter un manager de commerces, ayant également des fonctions de chargé de développement durable et solidaire, pour mener à bien les actions en faveur d'une redynamisation du centre-ville et de son tissu économique.

La subvention accordée par la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de la Banque des territoires est de 20 000 € par an pour deux ans, soit un total de 40 000 €, représentant 47% environ du coût total.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Peymeinade et la Caisse des Dépôts visant à définir les modalités de co-financement d'une mesure de relance dédiée au commerce de proximité ci-annexé,

**Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les commerçants ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

**Considérant** que l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité » confiée à la Caisse des Dépôts vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité,

**Considérant** que la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique sont des enjeux majeurs pour le maintien de l'activité économique et l'animation commerciale du territoire,

**Considérant** que la Commune est éligible à cette mesure de soutien pour le recrutement d'un manager de commerces,

**Considérant** que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 mars 2021 et obtenu le financement de 47% du coût total du projet environ sur deux ans, soit un montant de 40 000 €,

**Considérant** que le recrutement du manager de commerces doit être acté par délibération avant le 30 octobre 2021,

**Considérant** que le recrutement d'un manager de commerces contribue à la dynamisation du commerce de proximité et répondant à un intérêt général.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE** :        **UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2021-071 : Rapport annuel sur la concession gaz – Exercice 2020</b>
--

<b>DOMAINE / THÈME : ENVIRONNEMENT / FLUIDES</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE</b>
-------------------------------------

**SYNTHÈSE**

La commune de Peymeinade a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA par un contrat de concession signé le 8 juin 2009. Ce contrat concerne la gestion de 504 clients répartis sur 25, 24 km de réseau gaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3, le délégataire transmet à l'autorité délégante un rapport annuel sur l'exécution de la délégation, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analyse la qualité du service rendu.

Le rapport a été présenté à l'autorité délégante le mercredi 29 juillet 2021 et il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-21, L.1121-3, L.1411-1, L.3131-5, L.1411-3 et L.1411-13,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.1121-3,

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

**Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la commune de Peymeinade a confié la distribution publique de gaz naturel à la société GRDF SA,

**Considérant** le contrat de concession signé avec GRDF SA en date du 8 juin 2009,

**Considérant** la présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020 à l'autorité délégante le 29 juillet 2021,

**Considérant** la nécessaire mise à disposition du public du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020,

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités de présenter le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du gaz en Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2020 présenté par GRDF SA.

**Délibération n° 2021-072 : Reliure des Actes - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes**

**DOMAINE / THÈME : COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

#### **SYNTHÈSE**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du Maire (ou du Président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Ce groupement de commandes permettrait à chaque collectivité d'une part, de se soustraire à une consultation individuelle et d'autre part, de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels.

Les modalités de ce groupement de commandes sont définies dans le projet de convention ci annexé. Cette convention désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur. Il est précisé que cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Le CDG est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.



Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Aussi, et compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques relatifs à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil et à la restauration des registres, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce projet de convention de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent et la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

#### **Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

**Considérant** qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

**Considérant** que le groupement de commande aura pour objet la passation et l'attribution de différentes procédures de marchés publics de fournitures et de services dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La fourniture de papier permanent ;
- La restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-6 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, les fonctions du coordonnateur et les modalités financières ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes est désigné coordonnateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à signer, notifier et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;
- La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes sera chargée d'attribuer les marchés formalisés.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande et les termes de la convention constitutive, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation, l'attribution et l'exécution de marchés publics de fournitures et de services pour les objets précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ou tout autre document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2021-073 : Tableau des effectifs – Mise à jour au 21/10/2021**

**DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES / TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHESE**

L'administration est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées cette fois-ci portent sur les éléments suivants :

- Création d'emplois permanents afin d'anticiper les recrutements à venir ;
- Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet ;
- Suppression des emplois créés par anticipation pour les recrutements ou les avancements.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi et grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création, la suppression d'emplois et la mise à jour du tableau annexé à la présente délibération.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 II, 3-2, 34 et 97,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,  
**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
**Vu** la délibération n°2021-063 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant modification du tableau des emplois permanents au 08 juillet 2021,  
**Vu** l'avis rendu par le Comité Technique en date du 12 octobre 2021,

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des organisations des services,

**Considérant** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**Considérant** que, pour mener à bien son projet alimentaire durable, la Commune peut recourir à la possibilité qui lui est donnée de recruter un agent sous contrat de projet, tel que défini en annexe. Ce contrat de projet a pour échéance la réalisation du projet ou de l'opération, il est conclu pour une durée minimale d'un an et peut être renouvelé dans la limite de 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent suivante :
  - Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, catégorie B
- **D'APPROUVER**, dans le cadre d'un contrat de projet, la création des emplois non permanents suivants :
  - Un emploi de technicien à temps complet, catégorie B
  - Un emploi de rédacteur à temps complet, catégorie B
- **D'APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents suivantes :
  - Deux emplois de rédacteur à temps complet, catégorie B
  - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
  - Un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C
  - Trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 34 h hebdomadaires, catégorie C
  - Trois emplois d'adjoint technique, un à 34 h, un à 25 h et un à 27 h hebdomadaires, catégorie C
  - Un emploi de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, catégorie C
  - Deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
  - Un emploi d'adjoint d'animation, à 31 h hebdomadaires, catégorie C
  - Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, catégorie B
  - Un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant et en supprimant les emplois ci-dessus inscrits,

- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent telle que présentée dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** les créations d'emplois non permanents telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents telles que présentées dans le tableau des effectifs ci-annexé ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en inscrivant et en supprimant les emplois tel que présenté ci-annexé ;
- **DE PRECISER** que la rémunération de ces personnels sera fixée conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année et seront inscrits aux budgets suivants, chapitre 012.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2021-074 : Formation - Convention avec « L'avenir de Grasse »</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES / FORMATION</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Pierre FAURET</b>
-----------------------------------

**SYNTHESE**

L'autorisation de port d'arme pour les agents de police municipale est soumise au suivi d'une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes consistant en 2 séances obligatoires par an, à raison d'1/2 journée par séance, supervisées par un moniteur en maniement des armes.

La commune de Peymeinade ne possédant pas de structure propre pour la formation au maniement des armes de ses agents de police municipale, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec l'association « L'avenir de Grasse », association sportive spécialisée dans le tir et adhérente à la Fédération Française de Tir.

Le coût annuel d'utilisation des installations pour 2 séances de formation d'entraînement obligatoire s'élève à 1 247 € pour l'achat des licences et l'occupation du stand de tir.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-5, L511-6, L512-4 et L512-6,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

**Vu** le décret 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret 2007-1178 du 3 août 2007,

**Vu** le décret 2016-1616 relatif notamment aux conditions d'armement des agents de la police municipale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

### **Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que les agents de police municipale sont autorisés par le Préfet à porter une arme de catégorie B-1° (arme de poing, pistolet semi-automatique 9 mm),

**Considérant** que les agents de police municipale autorisés à porter une arme mentionnée sont astreints à suivre annuellement deux entraînements obligatoires au maniement de cette arme,

**Considérant** que les agents de police municipale de Peymeinade ont suivi une formation préalable à l'armement consistant en un module juridique et une formation pratique préalable au maniement des armes,

**Considérant** que la formation préalable à l'autorisation de port d'arme et la formation d'entraînement sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat,

**Considérant** que l'association « L'avenir de Grasse » met à disposition de la police municipale une partie de ses installations, situées Boulevard Fragonard, Allée des Bains, 06130 Grasse, uniquement en dehors des horaires d'ouverture du club,

**Considérant** que l'association « L'avenir de Grasse » est pourvue d'un moniteur en maniement des armes dûment diplômé et est dotée de structures adaptées,

**Considérant** que la formation des agents de police municipale de Peymeinade consistera en deux séances de formation d'entraînement annuelles obligatoires, d'une demi-journée chacune, organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour un montant annuel de 1 247 € (correspondant à sept licences à 151€/licence et deux séances d'occupation du stand de tir à 95€/séance).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de formation au maniement des armes des agents de police municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association "L'avenir de Grasse".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de formation annuelle au maniement des armes des agents de police municipale de Peymeinade ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chaque année la convention avec l'association « L'avenir de Grasse » et tout autre document s'y rapportant ;

- **D'INSCRIRE**, chaque année au budget, les sommes afférentes figurant dans la convention annuelle.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2021-075 : Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1.**

**DOMAINE / THEME : URBANISME / PLU**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

#### **SYNTHESE**

La poursuite de l'aménagement du centre-ville nécessite l'adaptation des règles définies dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Ces ajustements liés au parti pris architectural de la ZAC Espace Lebon sont mineurs et ne modifient pas le programme tel qu'il a été redéfini (réduction du nombre de logements et augmentation des espaces verts).

Une modification simplifiée du PLU a donc été prescrite par arrêté municipal n°AR2021-09 en date du 24 mars 2021.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure a nécessité la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU du public pendant un mois. Un bilan de cette mise à disposition doit être dressé avant l'approbation du dossier de modification simplifiée du PLU.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et R.153-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-064 en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-51 en date du 07 avril 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n°AR2021-09 en date du 24 mars 2021 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale,

#### **Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la poursuite de l'aménagement du centre-ville nécessite l'adaptation des règles définies dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que ces ajustements, liés au parti pris architectural de la ZAC Espace Lebon sont mineurs et ne modifient pas le nouveau programme tel qu'il est défini par la municipalité (réduction du nombre de logements et augmentation des espaces verts), une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée a nécessité la mise à disposition du public, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées,

**Considérant** que, pour satisfaire aux obligations réglementaires, la commune avait défini les modalités suivantes :

- la mise à disposition du dossier complet de la modification simplifiée n°1 en mairie pendant 1 mois,
- la mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du dossier complet de la modification simplifiée n°1 sur le site internet de la ville de Peymeinade : [www.peymeinade.fr](http://www.peymeinade.fr)
- la mise à disposition d'une adresse courriel permettant au public de formuler ses observations par voie électronique via l'adresse : [urbanisme@peymeinade.fr](mailto:urbanisme@peymeinade.fr),

**Considérant** que le public a été informé par la presse de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (édition Nice-Matin du 13 juin 2021),

**Considérant** que l'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune à compter du 14 juin 2021,

**Considérant** que la mise à disposition du dossier de modification auprès du public s'est déroulée en mairie du 22/06/2021 au 22/07/2021,

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou reçues par courrier ou courriel,

**Considérant** que les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée,

**Considérant** les observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) portant notamment sur le nombre de logements locatifs sociaux à maintenir dans le programme de la ZAC,

**Considérant** les observations du Département des Alpes-Maritimes portant sur la nécessité d'associer ses services à la réflexion sur la connexion entre la ZAC et la RD2562 et d'intégrer une politique cyclable aux projets urbains de la Commune,

**Considérant** que lesdites remarques émises par les services consultés ont été prises en considération et intégrées au dossier de modification simplifiée annexé à la présente,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté, après ajustement, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU auprès du public ;
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal du département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la préfecture des Alpes-Maritimes.

**VOTE :**  
**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTISTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**ABSTENTIONS : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2)

<b>Délibération n° 2021-076 : Désaffectation et déclassement d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public (délaissé de voirie – avenue de Peygros)</b>
---

<b>DOMAINE / THEME : URBANISME/ FONCIER</b>
---

<b>RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS</b>
---------------------------------------

**SYNTHESE**

La commune de Peymeinade a été sollicitée par M. Fabien GRASSET pour lui céder une partie du domaine public communal. Celle-ci correspond à un délaissé de voirie lié à l'avenue de Peygros. Il s'agit d'un bord de voirie enherbé ne présentant pas d'intérêt public particulier.

Pour céder cette emprise foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public concernée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce délaissé d'une emprise totale de 64 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.2141-1,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que M. Fabien GRASSET, actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°233 jouxtant l'avenue de Peygros, a sollicité la commune afin de se porter acquéreur d'un délaissé de voirie contiguë à la parcelle AZ n° 233 et ce, en vue de pouvoir aligner sa future clôture au droit du cheminement piéton existant,

**Considérant** que ledit délaissé est un bord de voirie enherbé de 64 m<sup>2</sup> (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** que, s'agissant d'une emprise issue du domaine public, la Commune doit préalablement constater la désaffectation de l'emprise et ensuite prononcer son déclassement,

**Considérant** que le bien n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique ni emplacement réservé,

**Considérant** que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ce terrain qui ne présente pas d'intérêt public particulier,



**Considérant** que la cession envisagée par la Commune n'est pas de nature à porter atteinte à la desserte et à la circulation au regard de la nature même des emprises : zone arborée et enherbée inaccessible. L'opération envisagée est de ce fait dispensée d'enquête publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie de l'avenue de Peygros précitée, pour une emprise de 64 m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle AZ n°233, et de décider du déclassement définitif de l'emprise concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie de l'avenue de Peygros précitée pour une emprise de 64m<sup>2</sup> en bordure de la parcelle AZ n°233 ;
- **DE DECIDER** le déclassement définitif de l'emprise concernée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2021-077 : Cession d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal au droit du 161 avenue de Peygros à M. Fabien GRASSET</b>
--

<b>DOMAINE / THEME : URBANISME/FONCIER</b>
--

<b>RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS</b>
---------------------------------------

<b>SYNTHESE</b>
-----------------

M. Fabien GRASSET, propriétaire de la parcelle AZ n°233, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une emprise issue du domaine public communal (délaissé de voirie – avenue de Peygros) jouxtant sa propriété et d'une surface de 64 m <sup>2</sup> .
--

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de ce terrain. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11-1,

**Vu** la demande de M. Fabien GRASSET en date du 18 mars 2021 portant sur l'acquisition d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public (délaissé de voirie – avenue de Peygros),

**Vu** l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales reçue le 23 septembre 2021,

**Vu** la délibération n°DEL2021-076 en date du 20 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement d'emprises du domaine public (délaissés de voirie – avenue de Peygros),

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que M. Fabien GRASSET est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°233 jouxtant l'avenue de Peygros (cf plan de situation en annexe),

**Considérant** que ce dernier a sollicité la mairie le 18 mars 2021 afin de pouvoir acquérir une emprise de 64 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle AZ n°233 et représentant un délaissé de voirie de l'avenue de Peygros et ce, en vue de pouvoir aligner sa future clôture au droit du cheminement existant,

**Considérant** que suite à la délibération n°DEL2021-076, il a été constaté la désaffectation et le déclassement de ladite emprise du domaine public,

**Considérant** que ce délaissé d'une surface de 64 m<sup>2</sup> situé le long de l'avenue de Peygros ne présente pas d'utilité fonctionnelle justifiant son maintien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des services de France Domaine avant toute cession d'un bien communal,

**Considérant** que, au vu de l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales reçue en date du 23 septembre 2021, les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 000 € (mille Euros),

**Considérant** que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal (délaissé de voirie - avenue de Peygros) au profit de M. Fabien GRASSET pour le prix de 1 000 € (mille Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal (délaissé de voirie- avenue de Peygros) au profit de M. Fabien GRASSET pour le prix de 1 000 € (mille Euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2021-078 : Désaffectation et déclassement d'une emprise de 211 m<sup>2</sup> (délaissés de voirie – ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'une emprise de 84 m<sup>2</sup> (délaissés de voirie – RD 2562, secteur Bléjarde), soit une surface totale de 295 m<sup>2</sup> issue du domaine public**

**DOMAINE / THEME : URBANISME / FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

### **SYNTHESE**

La commune de Peymeinade a été sollicitée par la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants pour lui céder une partie du domaine public communal. Celle-ci correspond à deux délaissés de voirie liés d'une part, à l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (211 m<sup>2</sup>) et d'autre part, à la RD 2562 (84 m<sup>2</sup>) dans le secteur Bléjarde.

Il s'agit de deux bandes de terrains avec clôture ne présentant pas d'intérêt public particulier. Pour céder ces emprises foncières, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie du domaine public concernée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces deux délaissés d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.2141-1,

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, ayant signé une promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées section AL n°194-247 jouxtant au Sud la RD2562 et au Nord l'ancienne voie de chemin de fer de Provence, a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de deux délaissés de voirie contigus auxdites parcelles et ce, pour régulariser l'accès et les clôtures édifiées par un précédent propriétaire,

**Considérant** que les deux délaissés représentent respectivement une emprise majoritairement enherbée de 211 m<sup>2</sup> pour la partie Nord et de 84 m<sup>2</sup> pour la partie Sud, soit une surface totale de 295 m<sup>2</sup> (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** qu'un arrêté de voirie portant alignement de la RD 2562 a été pris par le Département des Alpes-Maritimes en date du 6 juillet 2021 précisant que le délaissé Sud, bien que limitrophe de la RD2562, ne lui appartenait pas,

**Considérant** dès lors que ce délaissé revient de fait au domaine public communal comme cela a été confirmé par le cabinet du géomètre-expert par courriel en date du 02 août 2021,

**Considérant** qu'il s'agit d'emprises issues du domaine public, la Commune doit préalablement constater la désaffectation de ces emprises et ensuite prononcer leur déclassement,

**Considérant** que les biens ne sont grevés d'aucune servitude d'utilité publique ni emplacement réservé,

**Considérant** que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ces terrains qui ne présentent pas d'intérêt public particulier,

**Considérant** que la cession envisagée par la commune n'est pas de nature à porter atteinte à la desserte et à la circulation au regard de la nature même des emprises : zones arborées et enherbées inaccessibles car anciennement clôturées. L'opération envisagée est de ce fait dispensée d'enquête publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du délaissé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 211 m<sup>2</sup> et du délaissé de la RD2562 (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 84 m<sup>2</sup> en bordure des parcelles AL n°194-247 et de décider du déclassement définitif des emprises concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du délaissé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 211 m<sup>2</sup> et du délaissé de la RD2562 (secteur Bléjarde) précité pour une emprise de 84 m<sup>2</sup> en bordure des parcelles AL n°194-247 ;

- **DE DECIDER** le déclassement définitif des emprises concernées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférent à ce dossier.

**VOTE :**

**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTISTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2)

**Délibération n° 2021-079 : Cession de deux emprises issues du domaine public communal d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup> au droit du 167 avenue de Boutiny à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants (Gamm Vert)**

**DOMAINE / THEME : URBANISME/FONCIER**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

### **SYNTHESE**

A la suite de la délibération n°DEL2021-48 du 7 avril 2021, une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune de Peymeinade et la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants en vue de la cession des parcelles AL n°194-247 sises, 167 avenue de Boutiny (propriété ex-ROZAND).

Le plan de bornage établi par le géomètre a mis en exergue l'existence de deux délaissés du domaine public communal de part et d'autre de ces parcelles cadastrales. Ces délaissés constituent l'assiette des murs de clôture ceinturant ladite propriété et, en partie Nord, un portail permet l'accès au terrain.

Il y a lieu de régulariser cette situation foncière. Par courrier en date du 27 septembre 2021, la Coopérative Agricole et Horticole a confirmé à la Commune son intérêt d'acquérir ces délaissés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de ces deux délaissés à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11-1,

**Vu** la délibération n°DEL2021-48 en date du 07 avril 2021 portant sur la vente des parcelles AL n°194-247, sises 167 avenue de Boutiny, à la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants (Gamm Vert),

**Vu** la délibération n°DEL2021-078 en date du 20 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement d'emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde),

**Vu** l'arrêté de voirie du Département des Alpes-Maritimes en date du 06 juillet 2021 portant alignement le long de la RD 2562,

**Vu** le plan foncier de division du cabinet de géomètre-expert Jérôme CHAZALON en date du 16 juin 2021,

**Vu** l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 13 septembre 2021,

**Vu** le courrier de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, en date du 27 septembre 2021, confirmant sa volonté d'acquérir les emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) situées de part et d'autre de la propriété ex-ROZAND cadastrée section AL n°194-247,

### **Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'à la suite de la délibération n°DEL2021-48 en date du 07 avril 2021, une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune de Peymeinade et la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants en vue de la cession des parcelles AL n°194-247 sises, 167 avenue de Boutiny (propriété ex-ROZAND),

**Considérant** que le plan foncier établi par le cabinet du géomètre-expert Jérôme CHAZALON lors du bornage dudit terrain a permis de mettre en exergue des différences entre les limites cadastrales et les limites réelles de la propriété relevées par le géomètre (cf. plan de situation en annexe),

**Considérant** que ces différences se traduisent par l'existence de deux délaissés au Nord et au Sud des parcelles AL n°194-247,

**Considérant** que le délaissé Nord est constitué d'une bande de terrain d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> assortie d'un mur de clôture avec haie et d'un portail permettant l'accès à la propriété ex-ROZAND et jouxtant l'ancienne voie des chemins de fer de Provence faisant partie du domaine public communal,

**Considérant** que le délaissé Sud est constitué d'une bande de terrain d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> assortie d'un mur de clôture avec haie et jouxtant la RD2562,

**Considérant** qu'un arrêté de voirie portant alignement de la RD 2562 a été pris par le Département des Alpes-Maritimes en date du 6 juillet 2021 précisant que le délaissé Sud, bien que limitrophe de la RD2562, ne lui appartenait pas,

**Considérant** dès lors que ce délaissé revient, de fait, au domaine public communal comme cela a été confirmé par le cabinet du géomètre-expert par courriel en date du 02 août 2021,

**Considérant** que, au vu de ces éléments, la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants a informé la commune de sa volonté d'acquérir les emprises du domaine public (délaissés de voirie – RD 2562 et ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) situées de part et d'autre de la propriété ex-ROZAND par courrier en date du 27 septembre 2021,

**Considérant** que, suite à la délibération n°DEL2021-078, il a été constaté la désaffectation et le déclassement desdites emprises du domaine public,

**Considérant** que ces deux délaissés d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup>, situés de part et d'autre des parcelles cadastrales AL n°194-247, ne présentent pas d'utilité fonctionnelle justifiant leur maintien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des services de France Domaine avant toute cession d'un bien communal,

**Considérant** que, au vu de l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 13 septembre 2021, les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 5 000 € (cinq mille Euros),

**Considérant** que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente, au profit de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal au droit du n°167 avenue de Boutiny, composée d'un délaissé de voirie d'une surface 211 m<sup>2</sup> (ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'un délaissé de voirie de 84 m<sup>2</sup> (RD 2562, secteur Bléjarde) pour le prix de 5 000 € (cinq mille Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession, au profit de la Coopérative Agricole et Horticole de la Vallée de la Siagne et des Coteaux environnants, d'une emprise totale de 295 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal, au droit du n°167 avenue de Boutiny composée d'un délaissé de voirie d'une surface 211 m<sup>2</sup> (ancienne voie de chemin de fer de Provence, secteur Bléjarde) et d'un délaissé de voirie de 84 m<sup>2</sup> (RD 2562, secteur Bléjarde) pour le prix de 5 000 € (cinq mille Euros) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget.

**VOTE :**

**POUR : 23**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE (2) – Mme Catherine SEGUIN – M. Marc BAZALGETTE – M. Michel DISSAUX – Mme Aleth CORCIN – M. Pierre FAURET – Mme Andrée MARCKERT (2) – M. Jean-Luc FRANÇOIS – Mme Huguette LACROIX – Mme Evelyne HIRELLE – M. Christian PERTICI – M. Jean-Michel BATTESTI – M. Emmanuel REDA – M. Gilles CHIAPPELLI – M. Christian LEBÈGUE – Mme Odile DESPLANQUES – Mme Fabienne WALLON – M. Yann GAMAIN – M. Pierre-François DERACHE (2) – Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

M. Gérard DELHOMEZ (2) – M. Éric VIDAL (2) – M. Didier MOUTTÉ (2)

**Délibération n° 2021-080 : Motion contre le projet de contrat Etat/ONF 2021-2025**

**DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES / PATRIMOINE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**SYNTHESE**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des Ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales pour une présentation du prochain contrat Etat / ONF 2021-2025.

Deux mesures annoncées ont été jugées inacceptables :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs de 95 ETP par an [...].* »

C'est pourquoi, l'Office National des Forêts sollicite la mobilisation des communes et le vote d'une motion contre le projet du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF pour la période 2021-2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'appel à mobilisation de la Fédération nationale des Communes forestières – FNCOFOR- contre le COP Etat-ONF,

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et en 2025,

**Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat/ONF,

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**Considérant** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**Considérant** les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

**Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'exiger la révision complète du projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 et de demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **D'EXIGER** la révision complète du projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 ;
- **DE DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- **DE DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**VOTE : UNANIMITÉ**

La séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

